



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.29/2001/3  
13 décembre 2000

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS  
et FRANCAIS

**COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-vingt-troisième session, 6-9 mars 2001,  
point 4.2.8. de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 1 AU COMPLEMENT 3 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS  
AU REGLEMENT No 51

(Bruits émis par les véhicules des catégories M et N)

Transmis par le Groupe de travail du bruit (GRB)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRB à sa trente-troisième session et il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRB/2000/6, sans modification (TRANS/WP.29/GRB/31, par. 8).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :  
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

GE.00-

Annexe 3,

Paragraphe 3.1.2.4.2.1., modifier comme suit (en supprimant les deux derniers alinéas et la note 5/ correspondante):

"... on peut éviter cette rétrogradation, si le constructeur le décide, conformément au paragraphe 3.1.2.4.2.4."

Paragraphe 3.1.3., le renvoi à la note 6/ et la note 6/ proprement dite deviennent un renvoi à la note 5/ et la note 5/ proprement dite.

---